

11.17

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
10 DECEMBRE 2024

Présidence : Dominique GLUR

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
3. Assermentation d'une Conseillère (Mme M. Thuillard)
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis No 47/2024 concernant le budget des dépenses et des recettes ordinaires de la commune de Froideville pour l'année 2025
7. Préavis No 48/2024 concernant une demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 170'000 dans le but de poursuivre le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville
8. Préavis No 49/2024 concernant l'octroi d'un prêt de CHF 75'000 à la Société du Giron du Centre FVJC 2025 à Froideville, dans le but de soutenir l'organisation du Giron du Centre 2025
9. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au SDIS
10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) à l'AET
11. Propositions individuelles et divers

* * * * *

Le Président ouvre la séance à 19h00 en saluant cordialement les Conseillères et Conseillers présents ainsi que la Municipalité et le public.

L'ordre du jour est suivi tel que reçu avec la convocation.

1. Appel

Présents : 46

Excusés : 8

Absent : 0

2. Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024, approuvé par le Bureau le 15 octobre 2024, a donné lieu avant la séance à deux remarques de la part de M. Philippe Weibel, concernant le discours du Président (« emprunte » est remplacé par « empreinte ») et le rapport de la Commission ad hoc sur le Préavis No 44/2024 (un S manquant à « associations »).

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

3. Assermentation d'une Conseillère (Mme M. Thuillard)

Le Président rappelle que M. Olivier Pittet, Conseiller depuis le 1^{er} avril 2014, est décédé le 13 novembre dernier des suites d'un cancer. **Il** demande à l'assemblée de se lever pour une minute de silence.

Le Président rappelle l'habitude du Conseil de verser les jetons de présence d'une séance à une bonne œuvre. En mémoire d'Olivier Pittet, le Bureau propose de faire don de ceux-ci à la Ligue vaudoise contre le cancer, afin de contribuer à la lutte contre cette terrible maladie.

L'assemblée accepte cette donation.

Le Président procède ensuite à l'assermentation de Mme Marina Thuillard, portant à 47 le nombre de Conseillers présents à la séance.

L'assemblée applaudit Mme Marina Thuillard !

Le Président rappelle à Mme Thuillard que le vouvoiement est de rigueur lors des séances, même si elle a des liens de parenté avec certaines personnes dans la salle. En outre, **il** informe l'assemblée qu'elle est la première Conseillère à être née au 3^{ème} millénaire et qu'elle devient également la benjamine du Conseil.

4. Communications du Président

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

« Après notre dernière séance mémorable à La Cité, je me réjouis de vous retrouver dans nos locaux habituels pour vivre notre dernière assemblée de l'année. Je me réjouis également de retrouver notre traditionnelle bougie qui éclaire chaque fois nos débats. Elle m'avait manqué mais je ne voulais pas prendre de risque au Parlement cantonal après l'incendie de 2002.

Même sans bougie, la flamme était là quoi qu'il en soit ! De notre séance à Lausanne, je n'ai qu'un tout petit regret, celui de n'avoir pas eu l'occasion d'utiliser la petite cloche du Président.

Je ne pouvais toutefois décemment pas mettre un coup de grelot sans raison alors que vous êtes toujours si admirables. Je ne peux que vous féliciter une fois de plus pour votre discipline et votre écoute mutuelle respectueuse.

Le Bureau électoral s'est réuni le 24 novembre à l'occasion des dernières votations fédérales portant sur quatre objets soumis au peuple suisse. La participation a été correcte à Froideville puisque ce sont 826 électeurs qui ont exprimé leur avis sur les 1'733 inscrits au registre communal, soit une participation d'environ 47.6% (47.4% sur le plan cantonal et 45% sur le plan national). A relever que sur ces 826 votants, nous avons reçu 720 enveloppes en vote anticipé et 106 personnes ont voté le dimanche même, soit plus d'un électeur sur huit, que ce soit en glissant leur bulletin dans l'urne ou en le déposant simplement dans la boîte aux lettres extérieure.

Les résultats de ce dimanche sont les suivants :

1. L'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales a été rejeté par 51.2% des votants (58.6% sur Vaud et 52.7% en Suisse) ;
2. La modification du Code des obligations « droit du bail : sous-location » a été rejetée par 52.2% des suffrages (58.7% sur Vaud et 51.6% en Suisse) ;
3. La modification du Code des obligations « droit du bail : résiliation pour usage propre » a été rejetée par 55.2% des suffrages (60.5% sur Vaud et 53.8% en Suisse) ;
4. La modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) « financement uniforme des prestations » a pour sa part été refusée par 63.3% des Cacatchoux (refusée également par 62.3% sur Vaud, mais finalement acceptée par 53.3% des Suisses et la majorité des cantons).

Le Bureau n'a pas eu à nommer de commissions ad hoc depuis notre dernière séance. Il va sans dire que nous le ferons dès que la Municipalité nous soumettra une telle demande pour les prochains préavis sur lesquels vous serez amenés à vous prononcer en 2025. Les dates des séances du Conseil 2025 ont été fixées comme suit : 18 mars, 13 mai (date de réserve), 17 juin, 7 octobre et 2 décembre.

Merci d'en faire une priorité dans votre planning 2025 !

Le 28 novembre dernier, le Préfet du district du Gros-de-Vaud, M. Pascal Dessauges, a effectué sa visite annuelle de commune afin de contrôler la bonne tenue des divers registres et le bon fonctionnement des autorités. Il a relevé le bon travail effectué par vos élus, ainsi que le personnel de l'administration, tout en soulignant la qualité du travail rendu par nos secrétaires municipal et communal. Je remercie au passage toutes ces personnes pour ce job de qualité.

A la lecture de notre dernier procès-verbal, il a toutefois fait la remarque que la motion déposée relative au Crétillon était un peu limite car traitant d'un sujet de compétence municipale. Il a rappelé que le Conseil doit se limiter à déposer des amendements, motions, etc. dans le cadre de ses compétences, à savoir celles définies par notre règlement du Conseil communal qui lui-même reprend celles définies dans la Loi sur les communes.

Au final, on retiendra que votre Président n'aurait pas dû considérer celle-ci comme une motion mais éventuellement comme un postulat ou une interpellation écrite. Ceci dit, la motion adoptée concluait par une « demande d'étudier la possibilité de sécuriser le chemin du Crétillon » notamment en proposant des pistes d'études. On ne va donc pas « bringuer les tenailles » trop longtemps autour de l'appellation de cette proposition qui n'était de toute façon pas contraignante pour la Municipalité et dont le but était et reste la sécurité des piétons, sans vouloir marcher sur les plates-bandes de notre exécutif.

Pour approfondir ce sujet, la dernière édition du Canton-Communes du 9 décembre 2024 développe le sujet dans un article intitulé « Amender un préavis municipal : compétences du Conseil et séparation des pouvoirs ».

Vous pouvez le consulter sur le site de l'Etat de Vaud, sinon nous joindrons une copie de cet article au prochain procès-verbal. En attendant, privilégiez donc la voie de la simple interpellation ou question.

Votre Président poursuit donc son apprentissage et prendra pour lui la citation de Lao Zi : « Dis-toi que le grand chêne aussi, un jour a été un gland ».

En fin de compte, nous retiendrons pour conclure avec la visite du Préfet et les divers entretiens qu'il a eus avec les représentants de l'exécutif et du législatif, le fait que le 1^{er} Citoyen du district a mis en valeur la confiance et le respect mutuel qui existent dans notre commune entre ces deux organes. Il nous a invités à cultiver activement ces précieuses valeurs. Nous nous efforcerons donc de le faire dès ce soir, notamment dans l'après-séance.

Avant de terminer mes communications, je voulais encore annoncer la naissance d'un nouveau Cacaboutchoux, soit le petit Yoan, né le 1^{er} novembre, 3.610 kg pour 50 cm. Il fait la fierté de sa sœur Romane et de ses parents Julie et Benjamin Mathey.

Après avoir vécu une fin d'année en fanfare sur le plan associatif, soirées théâtrales, loto, patinoire, fête œcuménique, soirée de gym et j'en passe, vous pouvez voir sur l'agenda communal que cette fin d'année est encore riche, fenêtres de l'Avent, Culte de Noël, Nouvel An et apéritif communal. L'année 2025 annonce également de nombreux rendez-vous à ne manquer sous aucun prétexte. Soyez donc prêts pour tourner la page 2024 et aborder sereinement et avec plein d'enthousiasme ce nouveau cap !

Il est désormais temps pour moi de transmettre à tous les Cacatchoux, aux membres du personnel communal, à vous tous, cher-ère-s Conseillères, Conseillers et Municipaux, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour ces fêtes de fin d'année : Je vous souhaite un très Joyeux Noël et une merveilleuse nouvelle année, empreinte d'amour, de santé, de joie et d'espérance ! »

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

5. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Jean-François Thuillard, Syndic, (sous réserve du point 2, lu par M. Philippe Heller) sont annexées au présent procès-verbal.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

6. Préavis No 47/2024 concernant le budget des dépenses et des recettes ordinaires de la commune de Froideville pour l'année 2025

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : la Commission a traité principalement de deux sujets, à savoir :

- L'équilibrage des comptes 450 et 451 (comptes affectés) par prélèvement à la réserve 9280.06 dotée de CHF 40'222.21 au 31.12.2023.

Le budget mentionne un prélèvement de CHF 116'730.00. Il faudra donc reconstituer la réserve au terme de l'exercice 2024 ou attendre le passage à MCH2 pour rectifier la situation.

- Les ressources humaines : Traitements et ETP

La baisse du coût de l'ETP (Traitements / Total ETP) en 2025 résulte de l'engagement d'un apprenti qui intervient pour 7.4% du total des ETP avec un salaire d'apprenti. Sans prendre en compte l'apprenti, le coût de l'ETP avoisinerait CHF 94'000.00.

En résumé :

- Le budget de la Commune se base sur une population de 2'730 habitants.
- La marge brute d'autofinancement est de CHF 579'845.00.
- Les recettes s'élèvent à CHF 14'267'560.00, alors que les charges se montent à CHF 14'242'610 résultant en un excédent de revenus de CHF 24'950.00.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre une discussion sur le préavis.

Mme J. Kobel Dubail, p. 9, demande à quoi correspond l'augmentation du nombre de bâtiments.

M. J.-F. Thuillard répond que l'augmentation est notamment liée à la rétrocession des bâtiments du Centre œcuménique et du foot et à l'agrandissement de l'immeuble de Bellevue. En ajoutant à cela l'augmentation du nombre de locations, la situation devient tendue pour la commune, raison pour laquelle un audit a été demandé.

Les résultats de cet audit ont été transmis très récemment à la Municipalité et cette dernière doit désormais les analyser pour adapter la gestion de la conciergerie, éventuellement avec une externalisation de certaines prestations.

Mme J. Kobel Dubail demande si l'augmentation de 0.5 ETP, figurant à la page 50 des annexes, correspond à cette volonté de professionnalisation du domaine.

M. J.-F. Thuillard explique que le but est d'avoir une personne qui connaît bien les aspects techniques des bâtiments afin de pouvoir gérer les petits travaux qui doivent être faits, sans surcharger le responsable de la voirie ou impliquer la Municipalité à chaque fois.

Le Président ouvre ensuite une discussion sur les annexes.

M. C. Débieux, p. 6 cpte 190.319.3, demande à quelles prestations correspond la cotisation cybersécurité.

M. J.-L. Meylan répond qu'il s'agit de la cotisation à la nouvelle cellule de l'Etat de Vaud à disposition des communes en cas de cyberattaque.

Mme J. Kobel Dubail, p. 4, cpte 150.365.3, demande si les CHF 10'000.00 de différence, mentionnés également en page 37 et relatifs au giron de la Jeunesse, sont un prêt ou une subvention.

M. J.-F. Thuillard explique qu'il s'agit du bois mis à disposition par la commune. Si le giron réalise un bénéfice, ce montant sera remboursé, sinon il y aura une discussion entre la Municipalité et le comité d'organisation.

M. L. Gattlen, p. 10, cpte 320.435, remarque qu'il y a un poste spécifique pour le bois fourni au giron et demande la différence avec la subvention qui vient d'être évoquée.

M. J.-F. Thuillard se corrige et indique que le premier montant est le prix pour tous les services que la commune pourrait mettre à disposition du giron (sécurité, heures de voirie, etc.), avec un remboursement en cas de bénéfice.

M. O. Martin, p. 11, cpte 350.427.1, demande pourquoi il y a une diminution des revenus de location de la Grande salle alors que le nombre de locations a augmenté.

M. J.-L. Meylan répond qu'en 2023 la commune a commencé à facturer les locations à l'avance et il y a eu un revenu extraordinaire du fait de cet ajustement comptable. Le budget 2025 présente donc un retour à la normalité.

M. C. Débieux p. 16, cpte 431.441, remarque une baisse de la redevance et demande sur quelle base ce montant est fixé.

M. Ph. Heller explique qu'il s'agit d'une taxe revenant à la commune mais dont la facturation est faite par Romande Energie SA. Elle représente 7 centimes par KWh consommé. En raison de l'installation de panneaux photovoltaïques, il y a moins d'électricité fournie par Romande Energie SA et donc moins de taxes rétrocédées à la commune.

M. C. Débieux, p. 14 cpte 411.435.3, demande si ce montant compense la baisse de taxe évoquée précédemment.

M. J.-L. Meylan répond que les taxes sont dues par tous les consommateurs, donc la commune et les particuliers, alors que la vente d'électricité concerne uniquement l'électricité vendue par la commune.

Mme A. Bichovsky Suligoj, p. 15, cpte 430.301.1, demande à quoi correspond l'augmentation de CHF 75'000.00.

M. J.-L. Meylan répond que cette augmentation est due à la manière dont sont répartis les montant entre les différents dicastères. Cette répartition se base sur les chiffres de 2023, année où il y a eu beaucoup de travaux sur les routes.

Le Président ouvre ensuite une discussion sur le projet de dépenses d'investissements, en page 51 des annexes.

Mme A. Bichovsky Suligoj demande des explications sur le projet d'agrandissement du parking du Bas-de-la-Fin prévu pour 2028.

M. Ph. Heller répond qu'il s'agit du petit frère du projet d'agrandissement de la salle de gym, à savoir un projet de parking sur deux étages pour la partie basse du parking. Cela permettrait de rester en adéquation avec le nombre de véhicules qui pourraient venir à la salle de gym pour des manifestations.

M. J.-M. Porchet demande les raisons pour lesquelles les travaux du chemin du Crétillon, initialement prévus en 2024, ont été repoussés en 2027.

M. Ph. Heller explique que les projets liés au Chemin du Crétillon, qu'il s'agisse de travaux ou de la sécurisation, sont pour l'instant à l'arrêt tant que le PACom n'a pas été adopté et que la situation juridique n'est pas clarifiée.

M. L. Gattlen demande pourquoi le trottoir entre le chemin de Montaney et la déchetterie figure dans les investissements 2025.

M. J.-F. Thuillard explique que la liste contient aussi les préavis ouverts. Le trottoir est déjà construit mais le préavis n'est pas encore clôturé, la clôture intervenant lors de la réception des travaux de la route de Lausanne par le Canton et après versement de la subvention pour cet objet.

M. O. Martin rappelle que cette liste présente les intentions de la Municipalité et que l'assemblée n'a pas le droit de voter sur ce point.

Le Président répond que l'assemblée a malgré tout le droit de poser des questions sur ces projets.

Le Président ouvre enfin une discussion générale sur le préavis.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée et à l'unanimité que le préavis No 47/2024 est approuvé.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide d'adopter le budget ordinaire pour l'année 2025 comprenant, selon le préavis présenté :

- aux revenus	CHF	14'267'560.00
- aux charges	CHF	14'242'610.00
- soit un excédent de charges de	CHF	24'950.00

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

7. Préavis No 48/2024 concernant une demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 170'000 dans le but de poursuivre le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville

M. S. Marti donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui se résume ainsi : le Conseil communal a déjà accordé un crédit d'investissement de CHF 45'000.00 (Préavis No 188/2016) et un crédit complémentaire de CHF 49'600.00 (Préavis No 39/2019) pour le redimensionnement des zones à bâtir.

Ces crédits ont été totalement utilisés et la Municipalité a depuis engagé un montant d'environ CHF 85'000.00 pour régler des frais complémentaires non prévus, soit CHF 55'000.00 au 31 décembre 2023 et environ 30'000.00 durant l'année 2024.

Selon les explications de la Municipalité, le montant de CHF 79'006.00 (CHF 85'405.90 avec la TVA) se décompose comme suit (montants arrondis) :

- CHF 62'000.00 d'honoraires du bureau d'urbanisme Plarel SA ;
- CHF 11'000.00 pour le rachat d'une étude de faisabilité d'une centrale solaire ;
- CHF 3'500.00 d'étude d'impact pour l'ensemble du projet ;
- CHF 5'000.00 d'honoraires de géomètre ;
- CHF 3'500.00 de frais administratifs.

La Municipalité a expliqué que ce dépassement est dû à une absence de facturation par Plarel SA pendant plus d'une année, facturation qui a eu lieu uniquement sur relance de la Municipalité.

La Municipalité fournit encore les explications complémentaires suivantes :

- Le coût total d'un Plan d'affectation communal (PACom) est d'environ CHF 250'000.00 à 300'000.00 selon la complexité du projet. Ce montant n'était pas connu au début de la procédure et se base sur une comparaison avec les projets déjà aboutis ;
- Le préavis prévoit CHF 23'100.00 pour le traitement des cas simples d'oppositions par Plarel SA et CHF 20'000.00 pour le traitement des cas complexes par un avocat-conseil ;
- L'amortissement de CHF 17'000.00 commencera dès l'adoption du PACom ou éventuellement l'année suivante ;
- Une subvention cantonale d'un montant de CHF 30'000.00 sera portée en déduction du coût final.

Le projet de PACom est un élément essentiel de la politique villageoise pour cette législature mais également pour le développement futur de la commune.

Il convient donc de permettre à la Municipalité de présenter un projet utilisant au maximum les possibilités offertes par la loi tout en lésant au minimum les propriétaires touchés. Pour cela, la Municipalité doit avoir les moyens nécessaires pour faire face aux différents coûts de la procédure à finaliser, présentés au point 4 du préavis.

Le rejet du crédit par le Conseil communal empêcherait la Municipalité de mener à bien et de défendre correctement un projet d'importance primordiale pour lequel des milliers de francs et des centaines d'heures de travail ont déjà été engagés. La commune perdrait alors le contrôle de ce dossier, qui serait aux mains du Canton, ce dernier appliquant la LATC de manière stricte.

La Commission prend acte des informations transmises quant à l'avancement de la procédure et à l'évolution des coûts y relatifs et remercie la Municipalité pour tout le travail déjà effectué dans ce dossier.

Elle regrette que le Conseil soit mis devant le fait accompli s'agissant de la dépense déjà réalisée de CHF 85'000.00 et demande à la Municipalité de suivre attentivement ce dossier pour éviter toute nouvelle surprise ou dépassement.

En conclusion, après avoir pris connaissance du préavis No 48/2024, discuté avec la Municipalité et discuté en interne, la Commission ad hoc est convaincue de la nécessité de poursuivre le redimensionnement des zones à bâtir et d'accorder le crédit complémentaire demandé et propose à l'unanimité que le Conseil communal accepte le préavis tel que présenté.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : la Commission prend acte que :

- Un investissement de CHF 170'000.00 sera porté au bilan en augmentation des immobilisations ;
- La subvention du SDT d'environ CHF 30'000.00, basée sur les factures finales, sera portée en déduction de l'investissement ;
- L'investissement de CHF 170'000.00 sera amorti linéairement sur une période de dix ans, soit une charge annuelle de CHF 17'000.00 ;
- L'amortissement du montant de CHF 49'600.00 du préavis 39/2019, lui aussi amorti sur 10 ans, entraînera une charge annuelle de CHF 4'960.00.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, en acceptant le présent préavis :

- autorisent la Municipalité à poursuivre le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville ;
- accordent à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170'000.00 ;
- autorisent la Municipalité à financer cette dépense au moyen des liquidités courantes.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

M. J.-M. Porchet demande des précisions sur le projet de centrale solaire prévu dans la zone Derrière-la-Ville.

M. Ph. Heller explique que la parcelle Derrière-la-Ville se situe au centre d'une zone de constructions. Il serait problématique qu'elle soit déclassée en zone agricole car son reclassement en zone d'utilité publique ou en zone constructible serait quasiment impossible.

Il faut donc en faire une zone d'utilité publique mais, pour que le Canton accepte, il faut présenter un projet d'utilité publique. La Municipalité a eu l'idée d'une centrale solaire, ce qui a du sens dans le contexte actuel de développement durable.

La forme exacte de la centrale solaire n'est pas encore connue à ce stade car il s'agit pour l'instant uniquement d'obtenir une affectation du terrain en lien avec l'adoption du PACom. Le projet sera développé en détail après l'adoption du PACom.

Mme J. Kobel Dubail demande des précisions sur les chiffres. En effet, en additionnant les dépenses déjà engagées, soit CHF 85'405.90, et les dépenses complémentaires, soit CHF 85'594.10, on arrive à un total de CHF 171'000.00.

M. J.-L. Meylan constate qu'il y a une erreur de CHF 1'000.00 et que le point 3 doit indiquer CHF 84'594.10 et non CHF 85'594.10 pour les dépenses complémentaires. Cette erreur concerne uniquement le point 3, et non le tableau au point 4.

Mme A. Bichovsky Suligoj revient sur le sujet de la centrale solaire et demande son coût et si elle doit alimenter les privés ou uniquement la Commune.

M. Ph. Heller rappelle qu'aujourd'hui ce terrain est juridiquement en zone constructible, même s'il est actuellement cultivé, et que le but est d'éviter son déclassement en zone agricole.

Ce projet coûtera certainement plusieurs millions et c'est une des raisons pour lesquelles la Municipalité ne sera sans doute pas porteuse du projet, une autre étant que l'exploitation d'une centrale solaire n'entre pas dans les missions de la Municipalité. Des contacts ont déjà été pris avec plusieurs acteurs du secteur de l'énergie qui sont intéressés par ce type de projets.

M. C. Débieux demande comment la surface de Derrière-la-Ville sera compensée si elle n'est plus dans les surfaces d'assolément.

M. Ph. Heller répète que cette zone est pour l'instant constructible et ne rentre pas dans le quota de surfaces d'assolément à compenser.

M. C. Débieux reformule sa question et demande où trouver des surfaces constructibles à dézoner si on conserve Derrière-la-Ville en zone d'utilité publique.

M. Ph. Heller explique que la Municipalité souhaite vraiment limiter au maximum les pertes de surfaces constructibles mais que cette séance n'est pas le bon moment pour en parler car le PACom n'a pas encore été mis à l'enquête.

Le Président rappelle que le préavis porte sur la demande de crédit en faveur du PACom et non sur le PACom lui-même.

M. C. Vuilleumier demande si ce préavis concerne tous les terrains ou seulement les terrains en mains de la commune.

M. J.-F. Thuillard confirme que ce préavis concerne l'entier de la commune.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le préavis No 48/2024 est approuvé. Il y a un avis contraire et quatre abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à poursuivre le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville ;
- 2) d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170'000 ;
- 3) de financer cette dépense au moyen des liquidités courantes.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

8. Préavis No 49/2024 concernant l'octroi d'un prêt de CHF 75'000 à la Société du Giron du Centre FVJC 2025 à Froideville, dans le but de soutenir l'organisation du Giron du Centre 2025

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : en préambule, la Commission n'a pas pu consulter la convention signée par les deux parties, celle-ci étant encore en négociation avec la Société du Giron.

D'autre part, il ressort des discussions que le prêt ne sera pas accordé sous la forme d'un versement de la somme à la Société du Giron mais plus exactement par le règlement des factures des fournisseurs par la Bourse communale, ceci jusqu'à concurrence du montant du prêt, objet du présent préavis.

La Commission prend acte que :

- La Société du Giron a besoin de liquidités pour honorer certaines factures ;
- Les travaux sont bien avancés et vont se poursuivre jusqu'en juillet 2025 ;
- La Municipalité est favorable à soutenir la Société dans l'organisation du Giron ;
- Une convention sera établie engageant la Société à rembourser le montant des avances au plus tard le 31.08.2025 ;
- Le prêt ne sera pas soumis à intérêts ;
- Ce montant sera mis en attente de remboursement à l'actif du bilan de la Commune ;
- Les liquidités courantes permettront de couvrir le montant du prêt.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité, sous réserve de la signature de la convention par les deux parties, que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, en acceptant le présent préavis, autorisent la Municipalité à :

- prêter, sans intérêt et pour une durée limitée au 31.08.2025, la somme de maximum CHF 75'000.00 à la Société du Giron du Centre FVJC 2025 à Froideville ;
- couvrir le montant du prêt par les liquidités courantes.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

M. L. Gattlen demande si on sait à peu près quand la convention sera signée.

M. J.-F. Thuillard répond que la convention signée par la Société du Giron est arrivée hier soir et a été signée ce jour (10 décembre 2024) par la Municipalité.

Les conditions prévues par la convention sont notamment :

- un taux d'intérêt à 0% ;
- les demandes de fonds devront parvenir à la Bourse pour un paiement dans un délai de 15 jours ;
- un droit de regard sur les comptes de la Société tant que le prêt n'est pas remboursé ;
- la présentation d'un budget de la manifestation et d'une prévision des liquidités nécessaires.

M. J.-M. Porchet demande quelle est la forme juridique de la Société du Giron du Centre FVJC 2025 à Froideville et demande s'il s'agit de la société de Jeunesse ou d'une société créée spécialement pour l'occasion.

M. J.-F. Thuillard répond qu'il s'agit d'une association et qu'elle est parallèle à la Jeunesse mais créée uniquement pour ce type d'événement. Ce mode de fonctionnement est adopté pour l'organisation de tous les giron dans notre canton.

M. S. Gribi demande quel est le budget du giron pour pouvoir estimer l'importance du montant avancé par la commune.

M. J.-F. Thuillard répond que le budget n'est pas encore connu à ce stade mais que le budget et les pièces comptables nécessaires seront connus avant que la Municipalité engage le premier franc.

Il précise que sur les quatre giron organisés l'année prochaine, deux autres sociétés ont également demandé le soutien de leur commune respective.

M. Y. Grosclaude demande comment le montant de CHF 75'000.00 a été fixé.

M. J.-F. Thuillard répond que c'est le montant que la Société a demandé.

M. O. Martin demande si le président du Giron 2015 (NDR : M. Benjamin Mathey) pourrait nous renseigner sur le budget de ce type de manifestation et si les responsables du Giron 2015 peuvent avancer ce qu'il reste de leur bénéfice pour aider la nouvelle Société.

M. B. Mathey répond que l'Amicale du Giron 2015 a déjà prêté CHF 30'000.00. Il ne connaît plus les montants du budget 2015 mais explique que la situation a beaucoup évolué depuis 10 ans, notamment parce que les travaux commencent une année avant la manifestation alors qu'à l'époque ils avaient débuté en mars 2015.

M. V. Rey ajoute qu'il est actuellement très difficile pour ces sociétés de trouver des sponsors. La situation économique ne favorise pas le sponsoring et en 2024 les entreprises de la région ont déjà été sollicitées à Froideville pour les 70 ans du Foot et pour la réception du Président du Grand Conseil, ce qui fait beaucoup.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le préavis No 49/2024 est approuvé. Il y a une abstention et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à prêter la somme de CHF 75'000.00 à la Société du Giron du Centre FVJC 2025 à Froideville, par les liquidités courantes, sans intérêt, pour une durée limitée au 31.08.2025.

Le Président précise que l'abstention est celle de Mme Marina Thuillard, membre du comité d'organisation du Giron 2025.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

9. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au SDIS

Suite à la modification des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent (Préavis No 43/2024), Froideville compte désormais trois représentants, à savoir un Municipal et deux Conseillers communaux. M. Charly Dind est donc devenu délégué et il est nécessaire de nommer un(e) délégué(e) suppléant(e).

M. Y. Betticher propose la candidature de Eric Blaser, qui accepte sa candidature.

M. E. Blaser est élu tacitement et par acclamation.

Sans autre remarque de la part de l'assemblée, le point suivant est abordé.

10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) à l'AET

Faisant suite au décès de M. Olivier Pittet, il est nécessaire de nommer un(e) délégué(e) suppléant(e).

M. V. Bussard propose la candidature de Yves Schwarz, qui accepte sa candidature.

M. Y. Schwarz est élu tacitement et par acclamation.

Sans autre remarque de la part de l'assemblée, le point suivant est abordé.

11. Propositions individuelles et divers

M. S. Zoëll demande des nouvelles du projet d'acquisition de la route des Pierres.

M. Ph. Heller explique que la route des Pierres est un projet qui remonte jusqu'à la Confédération car l'armée a un certain nombre de droits sur la parcelle cantonale en raison de la présence de vieux ouvrages militaires. L'armée semble ne plus savoir exactement où sont ces ouvrages et donc sur quelles nouvelles parcelles reporter ses droits. Ce dossier continue donc à avancer mais très lentement.

M. Y. Grosclaude remarque que sur le décompte final du Préavis No 25/2023, fourni en début de séance, le montant de CHF 5'000.00 prévu pour le module de gestion et régulation n'a pas été dépensé et demande pourquoi.

M. Ph. Heller répond que le module de gestion n'apparaît pas dans la facturation mais est bien présent dans la réalité.

M. L. Gattlen demande des nouvelles concernant le refuge des Orgires et les nouveaux arrêts de bus.

M. J.-F. Thuillard explique que la Municipalité a reçu récemment la synthèse CAMAC concernant le refuge et peut donc se délivrer le permis de construire. Ce projet a été repoussé d'une année de manière à ne pas couper les arbres nécessaires avant d'avoir reçu l'autorisation et pour les couper au bon moment. Pour les arrêts de bus, la Municipalité relance régulièrement la DGMR afin d'obtenir la synthèse CAMAC et pouvoir ensuite lever l'opposition.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie l'assemblée pour son attention, souhaite d'excellentes Fêtes de fin d'année et une belle année 2025 à tout le monde et lève la séance à 20h30.

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Glur

Loïc Ansermoz



Annexe mentionnée

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 17 décembre 2024

Communications au Conseil communal

Séance du 10 décembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous faire part des communications suivantes :

1. Rue du Village – Modification du sens de circulation

Avec l'arrivée de la nouvelle ligne de bus « Froideville – Echallens – Yverdon » exploitée par l'entreprise CarPostal sous le numéro de ligne 670, la création d'un nouveau terminus a été rendue nécessaire. L'information de cette nouvelle ligne nous ayant été communiquée juste trop tard par rapport aux travaux du giratoire, il n'était plus possible de modifier le terminus existant pour accepter deux véhicules à l'arrêt. De fait, le terminus de la ligne CarPostal se situera au bas de la rue du Village. En conséquence, un tronçon d'environ 100 m de cette même rue, soit entre le Café de la Poste et le giratoire, est mis en sens unique avec une circulation uniquement à la montée. La circulation des vélos reste toutefois autorisée à la descente. Dans la mesure où cette ligne est appelée à être prolongée dans un horizon de 5 à 10 ans en direction de Cugy puis le Mont et potentiellement le M3, ce terminus ainsi que la nouvelle interdiction de circulation conservent un caractère provisoire.

2. PACom

Le redimensionnement des zones à bâtir avance bien. Le projet de PACom a été soumis aux services de l'Etat pour examen préalable et nous avons reçu la synthèse il y a quelques semaines. Un gros travail a été fait pour que la parcelle « Derrière la Ville » ne redevienne pas de la zone agricole. La Municipalité aimerait préserver cette zone, bien placée dans le village, pour un développement d'utilité publique. Un projet de centrale solaire a été élaboré dans ce sens et intégré dans le PACom. Nous travaillons actuellement en collaboration avec notre bureau d'urbanisme pour préparer un projet de mise à l'enquête qui tient compte des remarques qui nous ont été faites par les différents services cantonaux. Sauf imprévu, la mise à l'enquête aura lieu dans le courant du premier semestre 2025.

3. Patinoire

La patinoire saisonnière a ouvert ses portes le 9 novembre comme prévu. Notre nouvel exploitant prend ses marques et fait de la buvette un endroit convivial où petits et grands se retrouvent après les activités sur glace. Grâce au nouvel aménagement de la cantine, nous avons pu gagner quelque 90 m² de glace par rapport à la saison précédente. Les nouveaux horaires, avec des moments réservés au hockey, et une offre plus flexible pour les privatisations, sont appréciés et remportent un grand succès. Après un mois d'exploitation, il est encore un peu tôt pour faire un bilan, mais nous constatons déjà

une fréquentation supérieure à la saison précédente, avec déjà 200 abonnements vendus, plus d'une centaine de sessions de glace réservées par les écoles et quelque 20 réservations pour des soirées privées. Les sponsors ont également fait preuve de la même générosité que l'hiver passé, ce qui nous permet de couvrir une partie de nos coûts.

4. Décompte final préavis 25/2023 - Demande de crédit extrabudgétaire pour financer la rénovation de l'éclairage public des terrains de sports

Le préavis municipal relatif au renouvellement de l'éclairage des terrains de sport par une technologie LED a été validé par votre Conseil dans sa séance du 14 mars 2023 pour un montant de CHF 87'500.-. Les travaux ont été réalisés principalement durant le printemps 2023.

Les subventions n'ayant pas été demandées à temps, elles n'ont pas été touchées non plus. Notre prestataire mandaté pour ces travaux, l'entreprise Soluxa, a cependant admis sa responsabilité et réduit sa facture finale d'autant. Tous travaux réalisés et au bénéfice de l'autorisation de l'association cantonale vaudoise de football, ce préavis peut ainsi être bouclé avec un solde positif de CHF 15'744.70.

5. Décompte final préavis 50/2020 - Demande de crédit extrabudgétaire pour le remplacement du solde des luminaires à vapeur de mercure, au sodium et iodure par des ampoules LED

Le préavis municipal relatif au remplacement du solde des luminaires à vapeur de mercure, au sodium et iodure par des ampoules LED a été validé par votre Conseil dans sa séance du 26 mai 2020 pour un montant de CHF 143'000.-. Pour rappel, ce préavis a permis de passer l'intégralité de l'éclairage public du village en technologie LED, réduisant ainsi drastiquement notre consommation d'énergie.

Par deux factures successives de CHF 60'298.00 en date du 30 novembre 2020 et de CHF 50'164.50 en date du 11 août 2021, ce préavis peut ainsi être bouclé sur un total de CHF 110'462.50, ce qui laisse un solde positif de CHF 32'537.50.

6. Entretien des bâtiments communaux

La Municipalité a procédé, avec l'aide d'un prestataire spécialisé, à une évaluation de la charge d'entretien des bâtiments communaux. Sur la base des résultats de cette analyse, elle mène actuellement une réflexion sur la future organisation de notre service de conciergerie, en vue de garantir un entretien de qualité et une mise à disposition optimale des différents locaux.

7. Dates des séances du Conseil communal 2025

Les dates retenues pour 2025 sont les suivantes :

- 18 mars 20h
- 13 mai 20h (en réserve)
- 17 juin 20h
- 7 octobre 20h
- 2 décembre 19h

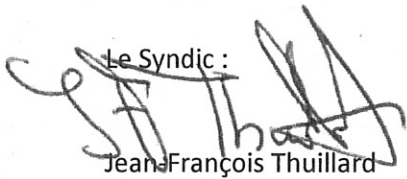


La Municipalité profite de ce dernier conseil de l'année pour remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur infatigable dévouement au service de la collectivité tout au long de l'année.

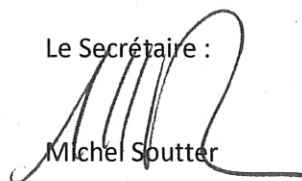
Nous remercions également le Conseil communal pour son investissement nécessaire à la bonne marche de notre village.

Nous souhaitons à tous nos concitoyennes et concitoyens d'excellentes fêtes de fin d'année et formulons tous nos vœux pour l'année 2025, en nous réjouissant de vous retrouver autour de notre traditionnel apéritif du Nouvel-an le 4 janvier prochain.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Jean-François Thuillard



Le Secrétaire :

Michel Soutter

Interventions	Coût devisé CHF	Décompte final CHF
Terrain de sport de Pré-Camuz	53'357.00	46'776.20
Terrain de sport du Lavoir	10'827.00	8'673.10
Boulodrome	12'644.00	10'490.00
Module de gestion / régulation	5'105.00	0.00
Contrôles statiques des mats	3'985.00	3'887.95
Contrôles électriques	5'000.00	867.00
Divers, imprévus, arrondis	9'482.00	1'061.05
Total TTC	100'400.00	71'755.30
Subventions	-12'900.00	0.00
Solde à charge de la commune	87'500.00	71'755.30

Soit une économie pour la commune de

15'744.70

AMENDER UN PRÉAVIS MUNICIPAL : COMPÉTENCE DU CONSEIL ET SÉPARATION DES POUVOIRS

Dans une récente décision le Conseil d'Etat s'est penché sur la répartition des compétences entre la Municipalité et le Conseil communal à travers la légalité d'un amendement proposé par un conseiller communal. Avec cette analyse, le Conseil d'Etat clarifie les limites du droit d'initiative des conseillers et les possibilités d'amendements. (Jurisprudence du CE : R9 226/2024).

Publié le 09 décembre 2024

Résumé des faits

Cette décision porte sur la légalité d'un amendement et la séparation des pouvoirs.

En l'espèce, un conseiller avait déposé un amendement afin d'ajouter dans les conclusions du préavis municipal la phrase suivante : « *en maintenant le nombre de places de parc existant* ». La Municipalité a répondu à cet amendement et s'est engagée à remettre, dans la mesure du possible, les places de parc dans le cadre du projet de réalisation de la route. Le conseiller a choisi de maintenir son amendement.

Si la compétence du Conseil pour voter un tel amendement semble avoir été débattue lors de la séance, le Président est passé au vote en relevant toutefois le risque d'un recours au Conseil d'Etat.

Un conseiller a donc recouru en soutenant que le Conseil communal n'avait pas la compétence d'adopter un amendement imposant le maintien des places de parc dans le préavis municipal en question. Il conclut à ce que l'amendement imposant le maintien des places de parc soit invalidé, sans que la décision du Conseil communal portant sur l'octroi du crédit d'étude ne soit remise en cause.

En droit

Trois thèmes majeurs sont abordés dans cet arrêt et le Conseil d'Etat a rappelé les principes juridiques suivants.

Les rapports entre la Municipalité et le Conseil communal

Les attributions du Conseil communal sont réglées de manière exhaustive par l'article 146 de la constitution vaudoise et complété par l'article 4 LC. La Municipalité dispose, quant à elle, d'une compétence générale résiduelle. Ainsi, la Municipalité est compétente en dehors des cas expressément visés par les dispositions spécifiques sur les domaines attribués au conseil. Bien que le concept de séparation des pouvoirs soit particulier au niveau communal, on admet que ce dernier principe existe et que les autorités communales n'ont pas le droit de dépasser le cadre qui leur est tracé par la législation cantonale et communale.

In casu, l'amendement concerne la compétence d'administrer les routes communales et les tronçons de route cantonale en traversée de localité et celle-ci appartient exclusivement à la Municipalité (article 42 alinéa 1 chiffre 4 LC).

La question suivante est donc de savoir dans quelle mesure un conseiller peut déposer un amendement concernant une compétence de la Municipalité.

Le droit d'initiative - des conseillers

Le droit d'initiative des conseillers ne peut s'exercer en violation du droit supérieur, ni même dans un domaine qui ne relève pas des compétences de l'organe délibérant.

Par ailleurs, un membre du Conseil communal peut poser une question ou émettre un vœu (article 34a de la LC), sans que cela ne soit contraignant pour la Municipalité.

Le droit d'initiative - de la municipalité

La municipalité peut proposer des décisions au Conseil communal, sous forme de préavis (article 35 de la LC). Ces derniers doivent être examinés par une commission avant toute délibération. Le préavis municipal doit comporter les éléments nécessaires à la prise de décision du conseil et doivent nécessairement contenir des conclusions. Ces dernières peuvent être amendées. Pour résumer, la soumission d'un préavis municipal peut se définir comme la faculté pour l'organe exécutif (la Municipalité) de soumettre par écrit à l'organe délibérant (le Conseil) des projets de décisions de sa compétence. Ainsi, la Municipalité ne saurait appeler le Conseil à prendre position sur un objet qui ne relève pas de ses attributions. Si elle venait à le faire, cela ne serait pas illicite mais viserait uniquement un but politique, le conseil communal n'ayant pas de

compétence sur le fond et ne pouvant donc pas prendre une décision assortie d'effets juridiques.

Les amendements et les sous-amendements

Les amendements ne peuvent porter que sur deux types d'objet :

- Les conclusions d'un préavis municipal ; et
- Les règlements soumis au vote du Conseil communal ou général.

Il est utile de rappeler que les amendements peuvent également faire l'objet de sous-amendements selon l'article 35a alinéa 1 LC.

Les amendements ne doivent en aucun cas modifier le corps d'un préavis. Il est tout aussi interdit d'ajouter une conclusion, dans le préavis, qui ne porterait pas sur une compétence du Conseil communal ou général. Comme vu plus haut, l'amendement ne peut concerner qu'une compétence du conseil prévue exhaustivement par la législation, notamment par l'article 4 LC et l'article 14 du règlement sur la comptabilité des communes.

Selon l'article 35a alinéa 2 LC, les personnes ou groupes de personnes pouvant proposer d'amender, respectivement de sous-amender des conclusions ou un règlement de la compétence du Conseil communal/général sont :

- Les membres du Conseil communal/général ;
- Les commissions ;
- La Municipalité.

Sur le plan formel, les amendements doivent dans l'idéal être adressés par écrit ou dictés au bureau du conseil, puis être lus à l'assemblée avant d'être mis en discussion. La commission qui a étudié le préavis municipal doit, quant à elle, déposer les propositions d'amendements sous le même délai que son rapport. Concrètement, la LC ne prévoit pas de vote sur la recevabilité d'un amendement bien que le bureau, en cas d'irrecevabilité, devrait informer le Conseil du risque d'illégalité.

En l'espèce, la commission chargée d'étudier le préavis a émis un vœu, soit celui de maintenir les places de parc. La commission des finances en a fait de même. Ce dernier s'exerce de manière informelle et peut porter sur n'importe quel sujet, y compris sur une compétence de la Municipalité.

Un conseiller communal a, quant à lui, déposé un amendement avec la même teneur que le vœu susmentionné. Si d'un point de vue formel, il a respecté l'ensemble des normes en vigueur, cet amendement a pour objet un aménagement routier. Cette

compétence appartenant purement à l'organe exécutif, elle ne pouvait pas faire l'objet d'un amendement de la part d'un conseiller.

Conclusion

Tout comme le droit d'initiative du conseil communal, l'amendement ne peut concerner qu'une compétence du conseil octroyée exhaustivement par la législation. Contrairement à ce que soutient l'autorité intimée, qui indique que la loi n'instaure pas de procédure formelle pour le contrôle des amendements et que le droit d'amendement doit être interprété largement parce que la Municipalité peut aussi en déposer, l'article 35a alinéa 2 LC doit nécessairement s'interpréter au regard des dispositions qui le précèdent.

Ainsi, si les conseillers communaux ne peuvent user de leur droit d'initiative que dans leurs domaines de compétence, le droit d'amendement est soumis à la même restriction.

En conclusion, selon le Conseil d'Etat, il s'agit là d'un problème de cogestion, rendant l'amendement litigieux. Dès lors qu'il n'est pas possible d'annuler uniquement un amendement, l'ensemble de la décision est annulé.

Ce qu'il faut retenir

- Les domaines de compétences du conseil communal/général sont clairement définis ;
- Le conseil communal ne peut pas s'approprier des compétences de la Municipalité par le biais d'amendement au risque de créer un problème de cogestion ;
- Il n'est pas possible d'annuler/de faire annuler un amendement d'une conclusion de préavis municipal sans remettre en question l'ensemble de la décision.